



## La mortalité par suicide au régime agricole : une préoccupation majeure pour la MSA

La prévention du suicide représente un enjeu majeur de politique de santé publique agricole et l'une des préoccupations majeures de la MSA.

Les assurés relevant du régime agricole sont particulièrement exposés à ce risque. Les personnes âgées de 15 à 64 ans présentent un risque de suicide accru de 43 % par rapport aux assurés de l'ensemble des régimes de sécurité sociale. Pour les personnes de 65 ans et plus, le risque de suicide est deux fois plus élevé que dans l'ensemble de la population de cette même tranche d'âge.

Certaines pathologies - particulièrement les affections psychiatriques - sont un facteur de risque de suicide important et les assurés agricoles souffrant de ces pathologies sont d'autant plus exposés à ce risque. De même, le lieu de résidence a un impact sur le risque de mortalité par suicide. Les personnes résidant dans des espaces ruraux, ou dans des espaces défavorisés au plan socio-économique et sanitaire, présentent également un risque de mortalité par suicide accru de près de 50%.

Dans le cadre de son programme de prévention du mal-être, la MSA va proposer dès la fin de l'année 2021 un parcours d'accompagnement des personnes en situation de fragilité. Ce parcours sera déployé aux différentes étapes de prévention, de détection et de suivi des personnes. Il sera également adapté aux différentes situations et selon les besoins des personnes concernées.

### Un excès de risque marqué au régime agricole

Une étude comparative du risque de mortalité par suicide a été menée en 2021 entre les assurés agricoles et les assurés de l'ensemble des régimes de protection sociale. Cette étude tient compte des différences de structure des populations (*cf.* encadré méthodologie).

Les résultats montrent que **les assurés agricoles ont un risque plus élevé de décès par suicide que la population générale**. Les personnes affiliées au régime agricole, consommant des soins et âgées de 15 à 64 ans, ont un risque de mortalité par suicide supérieur de 43,2 % à celui des assurés tous régimes de la même tranche d'âge. Ce sur-risque est de 36,3% pour les non-salariés et atteint 47,8% pour les salariés agricoles.

Pour les personnes de 65 ans et plus, les bénéficiaires du régime agricole présentent un risque de mortalité par suicide deux fois plus élevé que les assurés tous régimes. Ce sur-risque est plus marqué chez les anciens exploitants (113,7%) que chez les salariés retraités (74,5 %).

Ces résultats confirment le sur-risque de mortalité par suicide des assurés salariés et non-salariés du régime agricole, déjà observé sur les données 2015. Dans un contexte de diminution du taux de mortalité par suicide dans l'ensemble de la population métropolitaine en 2016, l'excès de risque de la population agricole s'est accentué. Ainsi, pour les non-salariés de 15-64 ans, le sur-risque est statistiquement significatif en 2016 alors qu'il ne l'était pas en 2015. On dénombre 529 décès en 2016 à partir du Système National des Données de Santé (SNDS).

## La maladie, premier des facteurs de risque

**Les assurés du régime agricole souffrant d'au moins une affection longue durée (ALD) ont un risque accru de suicide.** Le sur-risque est de 18% pour les personnes âgées de 65 ans et plus et atteint 150% pour les personnes de 15 à 64 ans.

Les personnes atteintes de plusieurs affections de longue durée ont un sur-risque encore plus important : les personnes âgées de 15-64 ans du régime agricole, souffrant de poly-pathologies, la fréquence du suicide est multipliée par 3,3 par rapport à l'ensemble des assurés MSA de la même catégorie d'âge.

**Les pathologies psychiatriques - et en particulier la dépression - sont les affections entraînant le niveau de sur-risque le plus élevé.** Les personnes de 15 à 64 ans souffrant d'une dépression ont un risque de suicide multiplié par 12,6 par rapport à l'ensemble de la population des consommateurs du régime agricole de la même tranche d'âge. Les autres pathologies psychiatriques multiplient le risque par 10.

Pour les personnes de 65 ans et plus, souffrant d'une dépression, le sur-risque est multiplié par 5. Ce risque est multiplié par 8 chez les retraités atteints de troubles bipolaires.

Ce phénomène est comparable à celui observé pour l'ensemble de la population. Toutefois, parmi l'ensemble des personnes de 15 à 64 ans atteintes par une maladie psychiatrique (ALD 23), les assurés du régime agricole ont un excès de risque de 64 % (+ 48 % pour les salariés et + 116 % pour les exploitants agricoles).

## Un risque accru de suicide dans les territoires ruraux et défavorisés

La typologie réalisée par l'Institut de Recherche et Documentation en Économie de la Santé (IRDES), répartit les territoires de vie en 6 classes selon leur attractivité et l'accessibilité aux soins.

**Les assurés agricoles résidant dans des espaces ruraux, des espaces défavorisés au plan socio-économique et sanitaire, ou encore dans des espaces périurbains avec une moindre accessibilité aux soins, présentent un risque accru de mortalité par suicide.**

Au sein de la population agricole consommant des soins, les personnes de 65 ans et plus résidant dans les « marges rurales, peu attractives et aux populations fragiles » ont un excès de risque de suicide de 18 % par rapport à l'ensemble des assurés du régime du même âge. Il existe également un sur-risque pour les personnes de 15 à 64 ans, résidant dans ces territoires ruraux (+14%), ainsi que dans les espaces « périurbains avec une moindre accessibilité aux soins » (+ 15 %).

Pour les personnes de 15 à 64 ans, la fragilité face au risque de suicide est également constatée dans les marges rurales (+48%) et dans les espaces ruraux ou urbains défavorisés (+47%) pour l'ensemble des assurés quel que soit leur régime d'affiliation.

Vivre au sein des « espaces de retraite et de tourisme bien dotés en offre de soins » présente un sur-risque de se suicider de 9 % chez les résidents tous régimes confondus, âgés de 15 à 64 ans. En revanche, le risque de mortalité par suicide est plus faible (-26%) pour les assurés du régime agricole vivants dans ces territoires.

Résider dans une « ville centre » ou dans une « ville et une couronne périurbaine favorisée » présente un effet protecteur du risque de mortalité par suicide. Les résidents agricoles des « villes centres » ont un sous-risque de se suicider de 39 % chez les 15-64 ans et de 45 % chez les 65 ans et plus par rapport aux assurés du régime agricole de la même tranche d'âge.

De même, les assurés agricoles de 15 à 64 ans vivant dans les « villes et couronnes périurbaines favorisées » affichent une sous mortalité de 58 % par rapport à l'ensemble des assurés agricoles. Le sous risque est de 30 % chez les 65 ans et plus.

Enfin, l'Insee classe les communes en 4 catégories (ville centre, banlieue, ville isolée, rurale).

Les assurés du régime agricole de 15 à 64 ans résidant dans une ville isolée ont un risque accru de suicide de 55 % par rapport à l'ensemble des assurés MSA de même profil. Cet excès de risque dans les villes isolées existe aussi dans la population générale mais reste moindre (+ 27 %).

**Tableau 1**  
**Comparaison à âge et sexe égal de la mortalité par suicide**

2016	Nombre de consommateurs (population soumise au risque calculée)	Taux brut de décès par suicide pour 100 000	Indice comparatif	Significativité de l'incide comparatif	2015 Indice comparatif	2015 Significativité de l'incide comparatif
<b>Consommateurs métropolitains de 15 à 64 ans</b>						
Ensemble des régimes	38 154 555	8,19	100,0	-	100,0	-
Régime agricole (1)	1 606 157	14,20	143,2	***	129,4	***
- dont régime des salariés	1 077 294	13,09	147,8	***	137,7	***
- dont régime des exploitants	528 343	16,47	136,3	***	117,7	non significatif
<b>Consommateurs métropolitains de 65 ans et plus</b>						
Ensemble des régimes	12 023 069	11,27	100,0	-	100,0	-
Régime agricole	1 079 533	27,88	202,8	***	194,9	***
- dont régime des salariés	317 453	22,68	174,5	***	141,1	***
- dont régime des exploitants	761 940	30,05	213,7	***	215,2	***

(1) L'effectif du régime agricole est supérieur à la somme salariés + exploitants (non présentés CMU base).

Significativité : \* 10%, \*\* 5%, \*\*\* 1%

Source : SNDS - exploitation MSA

**Clé de lecture :** en 2016, au régime agricole, dans la population des 15-64 ans, le taux de suicides (identifiés dans le SNDS) est de 14,20 pour 100 000 consommateurs ; l'indice comparatif est de 143,2 soit un sur risque de 43,2 % par rapport aux consommateurs de l'ensemble des régimes de la même tranche d'âge. En 2015, l'excès de risque était de 29,4 %.

## Méthodologie

Cette étude est réalisée à partir des données du CépiDC (INSERM) présentes dans le Système national des données de santé (SNDS). Elle porte sur les deux années les plus récentes pour lesquelles les causes médicales de décès sont disponibles : 2015 et 2016.

Dans le SNDS, le régime d'assurance maladie d'un individu est déterminé à partir des données de remboursement de soins. C'est pourquoi, l'étude ne porte que sur les consommateurs de soins et ne peut servir à dénombrer les cas de suicides au régime agricole. En revanche, elle permet une analyse des facteurs de risque de mortalité par suicide.

De même, l'activité professionnelle n'est pas renseignée dans le SNDS. Il n'est donc pas possible de mener une analyse du risque de mortalité par suicide par secteur ou nature d'activité.

La population est étudiée en distinguant deux classes d'âge (la population en âge d'activité de 15 à 64 ans et la population de 65 ans et plus) et le régime d'affiliation des salariés et des non-salariés agricoles.

L'étude présente des comparaisons de niveau de risque fondées sur le calcul d'un indice comparatif de mortalité (SMR). Cet indice permet de comparer les taux de mortalité dans des populations dont les structures par âge et par genre sont différentes, en neutralisant ces effets d'âge et de genre de façon à les rendre comparables.

## Définitions

**Consommateurs** : personnes ayant eu au moins un remboursement de soins en assurance maladie.

**SNDS** : système national des données de santé

**ALD** : affection de longue durée

**ALD 23** : affection psychiatrique de longue durée

**MSA** : Mutualité sociale agricole

**MSA SA** : régime des salariés agricoles

**MSA NSA** : régime des non-salariés agricoles

Cette étude est extraite du rapport Charges et Produits de la MSA pour 2022 (pages 83 et suivantes) : <https://statistiques.msa.fr/publication/msa-charges-et-produits-2022-rapport/>

<b>MSA Caisse Centrale - Direction de la communication - Service Presse</b>		<b>@msa_actu</b>
Géraldine Vieuille	01 41 63 72 41	<a href="mailto:vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr">vieuille.geraldine@ccmsa.msa.fr</a>
Valentin Bernard	01 41 63 89 23	<a href="mailto:bernard.valentin@ccmsa.msa.fr">bernard.valentin@ccmsa.msa.fr</a>
Céline Sène	01.41.63.72.36	<a href="mailto:sene.celine@ccmsa.msa.fr">sene.celine@ccmsa.msa.fr</a>
19 rue de Paris CS50070 - 93013 Bobigny Cedex		
<b>Retrouvez-nous sur</b> : <a href="https://statistiques.msa.fr/">https://statistiques.msa.fr/</a> <a href="https://statistiques.msa.fr/geomsa/">https://statistiques.msa.fr/geomsa/</a> <a href="https://www.msa.fr">https://www.msa.fr</a>		